

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 3.8

PRIORITÉS INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE 2006 - 2008

Rappelant la Résolution 2.4 relative aux Priorités internationales de mise en œuvre 2003-2007 pour l'Accord,

Encouragée par les progrès réalisés dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2000-2004 et 2003-2007 précédemment adoptées,

Appréciant l'aide apportée par le Fonds de l'Environnement Mondial pour la mise en œuvre du projet d'importance majeure « Amélioration de la conservation du réseau critique de zones humides nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs sur la Voie de migration d'Afrique-Eurasie »,

Appréciant également l'aide apportée par les Parties contractantes et par les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2003-2007,

Notant les conclusions de l'étude de l'état des oiseaux d'eau migrateurs au sein de la zone de l'Accord qui, entre autres, mettent en relief l'état critique de plusieurs espèces globalement menacées et le piètre état des populations d'échassiers – dont trois fois plus sont en déclin qu'en augmentation ;

Rappelant le besoin de jouer un rôle proactif et de mettre en place des mesures de conservation ciblées en vue d'atteindre l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable relatif à la réduction en 2010 du taux de pertes de biodiversité,

Réaffirmant l'importance particulière :

- (a) de la contribution que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'usage judicieux des zones humides leur servant d'habitats peut apporter au développement durable, notamment dans les pays en développement et en transition économique ;
- (b) du besoin d'identifier des réseaux fonctionnels de sites clés en comprenant mieux les voies de migrations des populations couvertes par l'Accord ; et
- (c) du besoin d'aider au maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et ses futures développements en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et de l'Est, en tant que base de l'évaluation au plan international de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, et donc de la mise en œuvre efficace de l'Accord ;

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008, figurant dans le document AEWA/MOP 3.12 joint en annexe à la présente résolution, qui a été adaptée et amendée sur la base des Priorités de mise en œuvre 2003-2007 en tant que priorités à moyen terme pour des activités de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord ;

2. *Recommande* aux Parties contractantes et aux organisations internationales spécialisées de développer de nouveaux projets de coopération internationaux pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités décrites dans le document AEWA/MOP 3.12, d'informer le Secrétariat de l'Accord de tous les progrès réalisés, et de présenter leurs conclusions aux futures Réunions des Parties ;

3. *Recommande* en outre aux Parties contractantes, au Secrétariat de l'Accord et aux organisations internationales spécialisées de rechercher de nouveaux mécanismes et partenariats permettant la mise en œuvre des priorités décrites dans le document AEWA/MOP 3.12, notamment en fournissant des fonds correspondants à l'intégralité du projet relatif aux Voies de migration d'Afrique-Eurasie, y compris co-entrepreneuriats, jumelages, programmes de détachement et d'échange, sponsoring du secteur économique et programmes d'adoption des espèces ;

4. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique l'aide financière qu'ils nécessitent pour la mise en œuvre de l'Accord, en aidant à l'application des priorités figurant dans le document AEWA/MOP 3.12 ;

5. *Enjoint* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 (AEWA/MOP 3.12.), d'assurer la coordination lors de leur mise en œuvre par les conventions et organisations internationales, et de chercher des donateurs appropriés.

7. *Demande* au Comité technique d'étudier la structure des Priorités internationales de mise en œuvre pour renforcer leur réactivité aux questions clés et émergentes identifiées par l'étude suivante de l'état et des tendances, ainsi que par les autres études du contexte international spécifiées au paragraphe 7.4 du Plan d'action, et d'entreprendre cette tâche parallèlement à l'évaluation de ces études, spécifiée au paragraphe 7.6 du Plan d'action.